

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 14 septembre 2022

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 3 procurations)

Date de Convocation : 9 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le quatorze du mois de septembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire, LASTERRA Pierre, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette, MARTI Valérie, ROMAO Manuel.

Absents et excusés :

Emmanuelle DEDIEU, Jean-Claude DIEDA, Pierre LEPAN

Procurations :

Emmanuelle DEDIEU, procuration à Pierre LASTERRA

Jean-Claude DIEDA, procuration à André RABY

Pierre LEPAN, procuration à Valérie MARTI

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2022 – 030

Objet : Approbation de la « Charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication »

Monsieur Patrice Degos, Vice-Président de la Commission « Gestion et outil numérique », au vu de l'évolution des technologies des outils informatiques mis à disposition du personnel et des élus dans l'exécution de leur mission, du développement de l'information et de la communication numérique utilisés au quotidien, des risques pouvant engager la responsabilité de la collectivité,

des élus et de ses agents, expose à l'assemblée la nécessité de la mise en place d'une « Charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication » ;

Entendu l'exposé de Monsieur DEGOS, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur l'approbation de cette charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la « Charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication ».

Charge Monsieur le Maire de sa mise en œuvre

Précise que la charte sera jointe à la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 19 / 09 / 2022
et affichage le 19 / 09 / 2022

Le Maire,

P SABIN



Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Patrick SABIN

